ENKO CAPITAL

FCP ENKO CAPITAL GARANTI

Fonds Commun de Placement sur le marché financier régional de l'UMOA
Agréé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2020-04 du 05 juin 2020

Société de Gestion

ENKO CAPITAL WEST AFRICA

Société de Gestion d'OPCVM agréée sous le numéro SG/2019-01 par l'AMF-UMOA sur le marché financier régional.

Prospectus

Edition du 13 octobre 2023

AVERTISSEMENT

Le FCP ENKO CAPITAL GARANTI est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA), dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.
En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- *Règles d'investissement et d'engagement ;*
- *Conditions et modalités des souscriptions et des rachats des parts ;*
- *Actif net en deçà duquel il ne peut être procéder de rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.*

Ces conditions et modalités sont énoncées dans les articles 7, 8 et 24 du Règlement du FCP, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP 2020-04/P-01-2023.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

1.2. Dénomination

Le Fonds a pour dénomination ENKO CAPITAL GARANTI.

1.3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en Côte d'Ivoire.

1.4. Date de constitution du Fonds

Le FCP ENKO CAPITAL GARANTI a été agréé le 05 juin 2020 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2020-04.

1.5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds ne comporte qu'une seule catégorie de Part	Capitalisation	FCFA	Tous souscripteurs	1 part	1 part

1.6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ENKO CAPITAL WEST AFRICA, Abidjan, Cocody-Riviera Golf 4, Carrefour Mel Eg Théodore, 112, Boulevard Arsène Usher Assouan, Immeuble BRANDON & MCAIN, Porte 4 - Adresse postale : 01 BPM 5760 ABIDJAN 01
Tel : +225 27 21 38 91 80 - E-mail : ECWA@enkocapital.com

L'investisseur peut se procurer le Règlement du Fonds et le Prospectus au siège de la Société de Gestion sis à l'adresse ci-dessus indiqué. Le Prospectus est également disponible sur le site www.enkocapital.com.

II. LES ACTEURS

2.1. Société de gestion

ENKO CAPITAL WEST AFRICA est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de 400 000 000 de francs CFA, ayant son siège en Côte d'Ivoire Abidjan, Cocody-Riviera Golf 4, Carrefour Mel Eg Théodore, Boulevard Arsène Usher Assouan, Immeuble BRANDON & MCAIN, Porte 4, 01 BP 5760 ABIDJAN 01. Elle a été agréée en qualité de Société de Gestion d'OPCVM sur le marché financier régional de l'UMOA par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) sous le numéro SG/2019-01 du 25 juillet 2019. Elle est enregistrée au registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) sous le numéro CI-ABJ-2018-B-33407 du 21 décembre 2018.

La Société a pour objet social directement ou indirectement, en tous pays et particulièrement en République de Côte d'Ivoire : la gestion d'Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM), le conseil et l'assistance pour la gestion d'Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM) (« les Fonds »); par dérogation de l'Autorité de Régulation du marché financier régional de l'UMOA, la gestion de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et d'Organisme de Placement Collectif à risque (OPC à Risque), ainsi que le conseil et l'assistance pour la gestion de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et d'Organisme de Placement Collectif à risque (OPC à Risque).

En plus du FCP ENKO CAPITAL GARANTI, la Société dispose sous sa gestion de deux (2) autres fonds, à savoir, le FCP ENKO CAPITAL OBLIGATIONS et le FCP PATRIMOINE, tous de la catégorie des OPCVM « Obligations et autres titres de créances ».

ENKO CAPITAL WEST AFRICA est une société anonyme dotée d'un Conseil d'Administration de cinq (5) membres.

Les dirigeants de la SGO sont :

Nom et prénoms	Qualité	Autres fonctions
Cyrille NKONTCHOU	Président Directeur Général	Administrateur
Aïda Danielle DIOP	Directeur Général Adjoint	Administrateur
Sidoine Messan VIAGBO	Directeur Général Adjoint	-

2.2. Dépositaire et conservateur

La Société de Gestion a procédé au remplacement de Dépositaire par Décision du Conseil d'Administration en sa session du 17 février 2023 en vertu des articles 17-9 ; 30 et 35 de l'Instruction N°66/CREPMF/2021. Le remplacement de Dépositaire a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA).

Le nouveau Dépositaire du Fonds est ***EDC Investment Corporation*** en abrégé « EIC », agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) par l'AMF-UMOA sous le numéro 15/12/012/97 du 15 décembre 1997. EIC est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 1 000 000 000 FCFA, dont le siège social est sis à Abidjan Plateau, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank Plateau, 2ème Etage, 01 BPM 4107 Abidjan 01, Courriel : bourse@ecobank.com, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro n° CI-ABJ-1997-B-222256.

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'article 20 de l'Instruction N°66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA et le Dépositaire SGI EIC.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs et investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec la SGI EIC en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer certains risques, le Dépositaire a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, mise régulièrement à jour. Elle a pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  i. Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  ii. Mettant en œuvre au cas par cas des mesures préventives et appropriées comme :
    a. La création de liste de suivi ad hoc ;
    b. La mise en place d'un ensemble de nouvelles procédures dont l'objet est de prévenir la circulation indue d'informations confidentielles, notamment privilégiées, susceptibles de générer des conflits d'intérêts (muraille de Chine) ;
  iii. Vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
  iv. Refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

2.3. Fonctions de garde déléguées par le Dépositaire

En sa qualité de Dépositaire du FCP ENKO CAPITAL GARANTI, la SGI EIC est le seul responsable de la garde des actifs.

Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant au FCP ENKO CAPITAL GARANTI de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire peut désigner des sous-conservateurs dans les Etats où il n'aurait pas de présence locale.

Dans ce cas, tout contrat de délégation de conservation d'actifs entre le Dépositaire et un sous-conservateur, doit faire l'objet d'accord préalable de la Société de Gestion, tout en respectant les dispositions de l'article 21.8 de l'Instruction N°66/CREPMF/2021.

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

2.4. Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

La gestion du passif et la centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par la Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA.

2.5. Commissaires aux comptes du Fonds

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, le contrôle externe sera assuré par le cabinet EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES (ECA), Société d'Expertise Comptable dont le siège social est à Abidjan – Cocody – II Plateau, Rue K22 (Rue Polyclinique des 2 Plateaux), 01 BP 224 Abidjan 01, Tél. : (225) 27 22 41 36 58 / 07 07 05 66 07, Fax : (225) 27 22 41 34 99, représentée par Monsieur KOUAME Konan Alexandre, Expert-Comptable Diplômé.

Le Commissaire aux Comptes est chargé, à la fin de chaque exercice, en plus des validations comprises habituellement dans son mandat, de certifier les états financiers annuels du Fonds établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants agréés du marché financier régional et la composition détaillée des actifs du Fonds à la date du dernier jour de bourse du trimestre considéré.

Il porte à la connaissance du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs, la détermination des parités d'échange dans les opérations de fusion ou de scission sont effectuées sous son contrôle.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes suppléant est le Cabinet AYELA AUDIT ET CONSEIL, Société d'Expertise Comptable dont le siège social est à Abidjan – Cocody II Plateau, Las Palmas, Boulevard des Martyrs, Immeuble SICOGI, Bâtiment N, Appartement 158, Adresse 01 BP 10193 Abidjan 01, Tél. : (225) 27 22 42 93 44 / 27 22 42 93 88 / 07 07 03 20 32, Fax : (225) 27 22 42 94 61, représentée par Monsieur MYLONOYANNIS Solon François, Expert-Comptable Diplômé.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est appelé à remplacer le titulaire, en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

2.6. Gestion administrative et comptable du Fonds

La Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA assure la gestion administrative et comptable du FCP ENKO CAPITAL GARANTI. Elle a en charge la valorisation des actifs, le calcul et la publication de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts**

Droit attaché aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

Tenue du passif : ENKO CAPITAL WEST AFRICA assurera les tâches de gestion du passif qui porte sur l'ensemble des prestations de teneur de compte et notamment la vérification du nombre des titres en circulation, le règlement de dividendes, la création et l'annulation des titres suite aux souscriptions et rachats.

Droits de vote : Dans le FCP ENKO CAPITAL GARANTI, aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts : Les parts sont émises au porteur, inscrit en compte auprès de la Société de Gestion.

- **Date de clôture**

L'exercice comptable débute le 1er janvier et est clos le 31 décembre de la même année. Quel que soit le dernier jour du mois de décembre, la VL est obligatoirement calculée.

- **Fiscalité**

Les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion de portefeuille collectif de valeurs mobilières échappent à l'IRVM ainsi qu'à l'impôt BIC, conformément au régime fiscal applicable en Côte d'Ivoire.

En effet, les revenus distribués par les OPCVM et les autres formes de placement collectif agréées par l'AMF-UMOA sont exonérés de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières. Les plus-values résultant des cessions de parts ou actions d'OPCVM et de toute autre forme de placement collectif agréée par l'AMF-UMOA effectuées par leurs adhérents sont exonérées de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières. En d'autres termes, les plus-values de cession réalisées lors du rachat des parts ne sont pas imposables.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

3.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

• CLASSIFICATION

Le Fonds fait partir de la classification des OPCVM « ***Diversifié*** ».

• OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de cinq (5) ans, son indicateur de référence, en réalisant l'une des meilleures performances dans l'univers des OPCVM de la même catégorie.

• INDICATEUR DE REFERENCE

Le FCP ENKO CAPITAL GARANTI est un OPCVM « Diversifié » qui sera investi majoritairement en actions et assimilés et en obligations et assimilés, suivant la stratégie d'investissement qui devrait aboutir à une contribution significative à la performance du Fonds de chacune des deux catégories de titres soit à 40% pour la première et 60% pour la seconde. L'indicateur de référence choisi par la Société, sera composé à 40% de la performance annuelle de l'indice BRVM Composite et à 60% de celle du taux des titres de maturité de cinq (5) ans de la courbe des taux annuels de la Côte d'Ivoire, dont chaque terme est pondéré par son ratio contributif.

L'indice BRVM Composite est publié tous les jours et est disponible dans le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) sur le lien : **https://www.brvm.org/fr/bulletins-officiels-de-la-cote.**
Le taux des titres de maturité de cinq (5) ans de la courbe des taux annuels de la Côte d'Ivoire est publié par semaine et est disponible sur le lien : **https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux/.**

Le choix de l'indicateur de référence est expliqué par le fait que le moteur de la performance du Fonds, est constitué d'une part, par les actions dont les émetteurs font partir des secteurs Finance et Public de la BRVM et dont la capitalisation reste importante et d'autre part, par les obligations référencées à l'émetteur Côte d'Ivoire en raison de sa fréquence d'émission sur le marché monétaire où elle dispose de 22% des encours au 31 décembre 2021 et dont la maturité choisie est en lien avec l'horizon de placement.

L'indice ainsi obtenu, sera révisé tous les douze (12) mois.

• STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

a) Stratégies utilisées

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.), peut varier en fonction des anticipations du Gestionnaire de Portefeuille.

La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs serait amenée à évoluer dans les limites fixées par le Régulateur. De la même façon, le portefeuille peut évoluer, tant en termes géographiques que sectoriels.

La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les produits de taux, se fonde sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité des titres ainsi qu'en fonction des conditions de marché.

Présentes dans l'univers des produits sur lesquels pourraient investir le Fonds, la décision d'acquérir, de conserver ou de céder les actions, est déterminée par les études financières, les réunions organisées par les sociétés, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

b) Descriptif des catégories d'actifs et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

De façon générale, le Fonds est investi et exposé à hauteur de 70% au plus de son actif net en actions et/ou assimilés, ni être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en obligations, en titres de créances émis sur le marché monétaire ou en titres d'autres OPCVM ou de FCTC.

Actions

Le Fonds sera investi à hauteur de 70% de son actif net, dans les actions émises par les sociétés des secteurs dits Finance et Public, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

L'investissement en actions de l'actif net du Fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70% maximum de son actif net en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire

La Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité. Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM toutes catégories confondues ou en titres FCTC.
En outre, le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par ENKO CAPITAL WEST AFRICA.

Autres valeurs mobilières ou instruments financiers émis en dehors de la zone UEMOA, sur un marché règlementé

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers émis en dehors de la zone UEMOA, sur un marché règlementé, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

Dépôts et liquidités

Pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs, aux charges générées dans la gestion et faire profiter de meilleurs rendements issus de placements intéressants, le Fonds peut détenir des liquidités dans les établissements de crédit de l'Union, sans toutefois dépasser la limite de 20% de son actif net, auprès de la même banque.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

- **PROFIL DE RISQUE**

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque de ENKO CAPITAL GARANTI est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entrainer une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque dû à l'instabilité d'un titre, qui fluctue dans une large fourchette, et dont les variations semblent incohérentes. Cette volatilité peut être liée à l'étroitesse d'un marché, puisque chaque intervention fait fortement baisser ou monter le cours du titre.

Risque actions : Le Fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone UMOA via des investissements dans des instruments financiers. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la Société de Gestion. Il existe un risque que la Société de Gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de liquidité : Le Fonds ne pourrait pas être en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque de crédit : Le Fonds peut être investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité de la poche obligataire du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur de la poche obligataire du portefeuille.

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

Pour réduire la survenance de ces risques et leurs impacts sur le Fonds, la Société de Gestion a mis en place des dispositions, des procédures et des techniques suffisantes pour les identifier, les mesurer et les évaluer à travers le dispositif de gestion des risques. La limite de chacun des risques est fixée afin de garantir les risques des positions prises et leur contribution au profil de risque.

• SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels recherchant un placement sur un horizon d'investissement de plus de cinq (5) ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard de la durée de placement recommandée, de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq (5) ans.

• DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée quotidiennement et est disponible du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de 08 heures à 17 heures, à l'exception des jours fériés légaux en Côte d'Ivoire et des jours de fermeture de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). Elle sera calculée à J+1 ouvré.

• LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est communiquée chaque jour dans le Bulletin Officiel de la Cote (BOC).
La valeur liquidative est affichée chez ENKO CAPITAL WEST AFRICA et sur le site internet de la Société.
Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion

• MODALITES DE DETERMINATION ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Sommes distribuables	Parts
<u>Modalités de détermination</u> Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majorés du produit des sommes momentanément non utilisées et diminués du montant des frais de gestion et autres charges. Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos. <u>Affectation</u> Le résultat n'est pas distribué aux porteurs de parts, il est incorporé au compte de capital. Les plus ou moins-values nettes réalisées sur cession de titres ainsi que les frais de négociations sont incorporés au compte de capital.	Capitalisation

• FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Aucune distribution n'est effectuée.

• CARACTERISTIQUES DES PARTS

Le Fonds dispose d'une seule catégorie de parts libellées en Francs CFA.
Elles ne sont pas décimalisées et sont exprimées en nombre entier.

• MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription

Les souscriptions débuteront au démarrage des activités du Fonds et se poursuivront sans limitation de durée.

Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau de distribution (agents placeurs).

Les ordres d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Le bulletin qui doit être signé par le souscripteur entraine l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.

Tout ordre d'achat accepté, entrainera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part, multipliée par le nombre de parts souscrites.

Les souscriptions peuvent être réalisées par dépôt d'espèces sur un compte bancaire du Fonds, par chèque, par virement bancaire et/ou par apport de titres éligibles à l'actif du Fonds et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement du Fonds sur ces instruments.

Dans le cas d'une souscription par apport de titres, le nombre de parts obtenues lors de la souscription sera le rapport entre le produit du nombre de titres apportés et leur cours au moment de la transaction, diminués des éventuels frais de transaction et frais de souscription, sur la valeur liquidative du Fonds à la même date.

La valeur des apports en titres/valeurs mobilières à l'actif du Fonds est vérifiée par le Commissaire aux Comptes qui établit, à cet effet, un rapport sous sa responsabilité.

Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative augmentée des frais d'entrée. Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs tous les jours ouvrés, de 08 heures à 17 heures.

Les ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour précédant la date de réception de l'ordre.

Conditions de rachat

Les porteurs de parts du FCP ENKO CAPITAL GARANTI ont le droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de leurs parts par le Fonds.

Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à la SGO ENKO CAPITAL WEST AFRICA, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur. Ces ordres doivent impérativement contenir la date, le nom du client, le mode de règlement et le nombre de parts pour lequel le rachat est demandé.

L'investisseur désirant effectuer un rachat, peut en faire la demande moyennant remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de rachat.

Les demandes de rachat sont reçues à la SGO ENKO CAPITAL WEST AFRICA les jours ouvrés, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de 8 heures à 17 heures. Les ordres sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date de réception de l'ordre. Si le jour de rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le premier jour ouvré suivant.

Le prix de rachat correspond à la valeur liquidative augmentée des frais de rachat. Les rachats sont effectués à la dernière valeur liquidative connue. Le montant de rachat de chaque part sera remboursé en Francs CFA.

Les rachats sont réglés par la Société de Gestion à l'agent placeur ayant transmis l'ordre, dans un délai de trois (3) jours ouvrés au plus tard suivant le jour du rachat. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé pour une durée maximum de dix (10) jours.

L'actif, en-dessous duquel il ne peut être procédé un rachat de part, est de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA.

Le rachat par le Fonds, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande dans des conditions fixées par le Règlement du Fonds. L'AMF-UMOA qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

Outils de gestion de liquidité

En cas d'exposition du Fonds à un risque de liquidité, pouvant mettre en cause l'exécution des ordres de rachats, la Société de Gestion peut avoir recours à l'un des outils de gestion de liquidité suivants :

- le plafonnement des rachats ou « gates » :

  La mise en place de gates ou plafonnement des rachats, permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles dépassent un seuil déterminé de façon objective, dans la cadre de la gestion de la liquidité du Fonds.

  Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats peut être déclenché est de 5% de l'actif net en raison du calcul quotidien de la valeur liquidative, de la stratégie de placement et de la limite permanente des disponibilités dans le portefeuille. Ce seuil est obtenu en faisant la différence entre la somme des montants des rachats ou des parts à racheter et la somme des montants des souscriptions ou des parts à souscrire à la date de la centralisation des ordres, divisée par l'actif net ou le nombre total de parts en circulation de la même date. Dans ce cas, la valeur liquidative de référence pour le calcul est celle de J-1 de la date de centralisation des ordres. Les calculs des valeurs des rachats, des souscriptions et de l'actif net seront soumis à cette valeur liquidative indicative.

  La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA du déclenchement du plafonnement des rachats dans un bref délai.

  Le plafonnement des rachats déclenché à titre provisoire par la Société de Gestion, ne pourrait excéder une durée de trente (30) jours consécutifs ou ne pourrait être appliqué sur plus de vingt (20) valeurs liquidatives dans un intervalle de quatre-vingt-dix (90) jours. Si la méthode de plafonnement des rachats n'a pas suffi pour apporter la réponse adéquate à la gestion de la liquidité dans les délais fixés, la Société de Gestion pourrait faire recours à une autre solution. Dans ce cas, elle lève le plafonnement des rachats à l'expiration du délai et met en œuvre l'alternative choisie et prévue.

- la suspension à titres provisoire des rachats :

  Le mécanisme de suspension des rachats sera déclenché, dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la liquidité du Fonds, si les demandes de rachats ne pourraient être honorées dans les circonstances préservant l'intérêt des porteurs de parts ou pouvant porter atteinte à l'intégrité du marché, au regard des conditions de liquidité existant dans le portefeuille.

  La méthode de suspension des rachats est déclenchée, à titre provisoire, par la Société de Gestion, si le dispositif de plafonnement des rachats n'a pas suffi pour apporter la réponse adéquate à la gestion de la liquidité dans les délais fixés. Dans ce cas, la Société de Gestion lève le plafonnement des rachats à l'expiration du délai et met en œuvre le mécanisme de suspension des rachats.

  Le déclenchement du mécanisme de suspension des rachats, reste une décision exclusive, relevant de la responsabilité de la Société de Gestion qui en informe l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA dans un bref délai.

  La Société de Gestion se réserve le droit d'observer la plus stricte confidentialité qu'aucun porteur de part ne puisse bénéficier d'information sur la probabilité du déclenchement du mécanisme de suspension des rachats.

• FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat du Fonds

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Ces commissions sont acquises à la Société de Gestion.
Le barème des commissions du FCP ENKO CAPITAL GARANTI se présente comme suit.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux net
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur des parts souscrites	0%
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur des parts souscrites	1%
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur des parts rachetées	0%
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur des parts rachetées	1% au bout de 5 ans ; 2% avant 5 ans

Frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux TTC
Frais de gestion	Actif net	1,1% TTC
Frais administratifs externes à la Société de Gestion		
Droit de garde dû au Dépositaire	Portefeuille en conservation	0,22% TTC payable à la fin de chaque trimestre.
Commission de valorisation due à la BRVM et au DC/BR	Portefeuille en conservation hors titres non cotés	0,03% TTC payable à la fin de chaque trimestre.
Commission sur actifs sous gestion dues l'AMF-UMOA	Actifs sous gestion hors parts d'OPCVM et liquidités	0,01% payable à la fin de chaque trimestre.
Redevance annuelle due l'AMF-UMOA	Forfait au prorata du nombre de trimestre exercé	1 000 000 FCFA, payable en début d'exercice.
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait	1 500 000 FCFA TTC, payable en fin d'exercice.
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la SGI	[0 ; 0,67%]
Commission de surperformance	Actif net	Néant

- **MODALITES DE LIQUIDATION**

Si l'actif net est inférieur à cinquante millions (50 000 000) de francs FCFA sur une période trois (3) mois, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réunit pour décider et prononcer la dissolution anticipée.

La dissolution est aussi constatée en cas de demande de rachat de l'intégralité des parts du Fonds par les Porteurs de parts.

La dissolution entraîne l'ouverture des opérations de liquidation où Il n'y a alors plus de souscription et de rachat possibles. Néanmoins, la Société de Gestion en sa qualité de liquidateur, se réserve la possibilité de réaliser et de distribuer des actifs qui composent le portefeuille et à rembourser les porteurs de parts du Fonds.

Le processus de liquidation est détaillé dans le Règlement du Fonds.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction N° 66/CREPMF/2021.

1. Le Fonds peut investir plus de :
   a) 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur ; ou
   b) 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès du même émetteur.
2. Le risque de contrepartie du Fonds dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder aucun des plafonds suivants :
   a) 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit de l'UMOA ou ayant son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union ; ou
   b) 5% de ses actifs, dans les autres cas.
3. La limite de 15% prévue au point 1.a, peut être portée à 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Toutefois, en ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point 1, le Fonds ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 30 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

a) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;

b) des dépôts auprès de ladite entité ; ou

c) des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.

4. Lorsque les valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie, la limite de 15 % prévue au point 1.a peut-être portée à 35 %.

5. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés au point 4, ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 50% citée au point 3.

Les limites prévues aux points 1 à 3 ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 1 à 3, ne peuvent pas dépasser au total 40 % des actifs du Fonds.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues par le présent article.

Les investissements cumulés en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auprès du même groupe ne doivent pas dépasser 30%.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

La valorisation des actifs du Fonds se fera conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux Intervenants agréés du marché financier régional de l'UMOA.

Les évaluations faites par la Société de Gestion et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes et au Dépositaire dans le cadre de leurs contrôles périodiques règlementaires, ainsi qu' à l'AMF-UMOA, dans le cadre de la transmission des informations périodiques, comme prévue par les dispositions règlementaires du marché financier régional de l'UMOA.

Les principales règles de valorisation des actifs du Fonds Commun de Placement sont les suivantes :

- **Actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle enregistrée en produits ou en charges de la période. En cas de plus-value, cette somme ne pourra toutefois être distribuée et cela jusqu'à la sortie de l'actif du portefeuille.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date de l'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché. Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

- **Obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées, tels que les titres de créance négociables sur le marché financier, seront évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché, ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que la réévaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est inappropriée. L'évaluation selon la méthode actuarielle consistera à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

- **Placements monétaires**
  Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

- **Titres d'OPCVM**
  Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

  La comptabilité du Fonds est effectuée en Francs CFA.

Méthodes de comptabilisation

Le coût moyen pondéré (CMP) est retenu comme méthode de liquidation des titres.
Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus. Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son coût moyen pondéré.
La différence entre le prix de remboursement et le coût moyen pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.
La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus (week-end y compris) sont annulés à la date du remboursement.
La rétrocession des placements monétaires est prise en compte à la date du rachat des placements. L'annulation des placements est constatée pour la valeur nominale.
Les intérêts courus à la date de rétrocession ainsi que les intérêts précomptés au moment de la souscription et antérieurement constatés sont annulés.
Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération définit l'ensemble des composantes de la rémunération attribuée au sein de la Société, ainsi que leurs règles d'attribution. En tant qu'élément stratégique de la Société, elle constitue un outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs. La société ne dispose pas de Comité de Rémunération de façon spécifique, mais le Comité de Direction composé de PDG et des DGA, assure la mise en œuvre de la politique de rémunération.

La rémunération du personnel de la Société de Gestion se compose d'une rémunération fixe de base (paiements ou avantages sans prise en compte de quelconques critères de performance) qui pourra être complétée, le cas échéant, par une rémunération variable (paiements ou avantages supplémentaires qui dépendent des performances ou, dans certains cas, d'autres critères contractuels).

La Société ENKO CAPITAL WEST AFRICA n'a pas mis en place de dispositifs de participation ou d'intéressement et verse des prestations de pensions discrétionnaires.

La part fixe de la rémunération globale d'un collaborateur tient compte de son poste et de son périmètre de responsabilité.

Elle a également vocation à refléter :

- Le niveau d'expérience du collaborateur ;
- Le degré d'expertise du collaborateur ;
- L'engagement du collaborateur ;
- Les connaissances propres du collaborateur et
- L'effort de la Société de Gestion pour attirer ou retenir le collaborateur concerné en fonction de la nature de son poste, du contexte de la société ou du marché.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la Société de Gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle. La rémunération variable est exceptionnelle. Elle ne s'applique pas dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel. Elle prend effet à la fin de la première année d'engagement.

La rémunération variable n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la Société de Gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, ENKO CAPITAL WEST AFRICA a déterminé le personnel qui est considéré comme personnel identifié et dont la rémunération variable doit faire l'objet de mesures d'encadrement spécifiques.

Le personnel identifié comprend les « *catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la tranche de rémunération de la direction générale et des preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou sur les profils de risque de l'OPCVM qu'elle gère* ».

Il s'agit :

- Du Directeur Général Adjoint ;
- Du Responsable de Contrôle Interne ;
- Du Gestionnaire de Portefeuille ;
- Du Chargé de la Clientèle.